



# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CHARTRE QUALITÉ

Dordogne Périgord LE DÉPARTEMENT

## Liste des Bureaux d'Étude adhérents

1<sup>er</sup> juillet 2020

Avec le soutien  
financier de



Dordogne  
PÉRIGORD

LE DÉPARTEMENT [dordogne.fr](http://dordogne.fr)



Le département de la Dordogne est situé à l’affleurement de plusieurs horizons géologiques différents. Par conséquent, la nature des sols peut varier d’une parcelle à l’autre voire au sein de la même parcelle.

En Assainissement Non Collectif (ANC) la filière de traitement doit être adaptée à la taille de l’habitation, à la surface disponible et à la nature des sols. Aussi, le Service Public d’Assainissement Collectif (SPANC) doit s’appuyer sur une étude de sol réalisée par un bureau d’études spécialisé afin de s’assurer du bien-fondé de la filière proposée et de la justification de son coût, l’impact financier pour l’usager pouvant être important.

Le Département de la Dordogne, en concertation avec l'Agence de l'Eau, les SPANC et les bureaux d’étude propose de mettre en application une Charte qualité disponible sur le site internet du Conseil départemental ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr) rubrique Environnement / Assainissement Non Collectif)

L'étude de conception à la parcelle consiste à trouver la meilleure adéquation entre le projet du maître d’ouvrage et les caractéristiques de la parcelle et de son environnement avec comme objectif premier, la protection de la santé publique, de la qualité des ressources en eau et le fonctionnement pérenne du système.

Le bureau d’études, par son adhésion volontaire, s’engage à :

- prendre en compte les souhaits des maîtres d’ouvrage tout en protégeant la santé publique et la salubrité
- disposer des assurances civiles et décennales nécessaires pour exercer sa mission,
- respecter la réglementation, les normes en vigueur et le cahier des charges de la Charte,
- rechercher la solution optimale d’ANC d’un point de vue « technico-économique »,
- définir les caractéristiques du dispositif d’ANC le plus adapté à l’usage, à l’immeuble et à la parcelle,
- se tenir à disposition du SPANC afin de lui fournir toutes les informations et explications sur les études réalisées.

Le comité de suivi de la Charte a donc validé la liste de bureaux d’études adhérents à cette charte. Pour tout renseignement ou question éventuelle vous pouvez contacter le secrétariat de la Charte assuré par le service de la gestion de l'Eau du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.02.56.11 ou [b.aumetre@dordogne.fr](mailto:b.aumetre@dordogne.fr)

Bureau d'ÉTUDES	Représentant	Adresse	Coordonnées
ADSA Vigouroux	Stéphane VIGOUROUX	270 rue des Droits de l'Homme 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	05 57 43 70 04 07 86 25 88 56 adsa.vigouroux@outlook.com
AFGE	Yannis ARAGUAS	9 Rue Fauroux 33760 LUGASSON	05 57 84 07 87 06 80 33 97 41 afge.lugasson@free.fr
ALIOS Ingénierie	Baptiste AUDIGER	38 Boulevard Jean Moulin 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	05 53 35 53 28 baptiste.audiger@alios.fr
AL'Terre et Eau	Richard LANGLET	7 Impasse des Gravettes 24460 CHÂTEAU L'EVEQUE	06 16 21 76 96 rlanglet@free.fr
Assainiconseil	Alexis TOUSSAINT	10 allée des Girolles Le Clos de Renaurey 33290 LE PIAN MEDOC	06 60 30 13 64 toussaint@assainiconseil.fr
Cabinet Blanqui	Stéphane BLANQUI	62, avenue de Fumel 47300 VILLENEUVE SUR LOT	09 50 62 83 95 06 60 93 32 17 cabinetblanqui@free.fr
Optisol	Stella DAGASSAN	14 rue de Chandos 24700 MONTPON MENESTEROL	05 53 82 67 36 06 43 63 89 98 optisol.24@wanadoo.fr
SHE	Sarah BERTAUX	ZAE La Font Pinquet 13 rue Alphée Mazières 24000 PERIGUEUX	05 53 45 53 20 she@she.fr